



Certificat de Spécialisation Arboriste-Élagueur (CS AE)

Par apprentissage (Niveau 4)

Durée de la formation

560h en centre de formation
et le reste en entreprise

Dates de session

De Septembre N à Juin N+1

Délai d'accès à la formation

Toute l'année, sous réserve de
présenter un contrat
d'apprentissage signé avec une
entreprise d'accueil

Lieu

UFA Carmejane
Route d'Espinouse
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Pour la session précédente :

Taux de réussite : 100%

Taux de satisfaction : 100%

Taux d'insertion à 6 mois : 100%

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Abattre ou démonter des végétaux encombrants ou dangereux.
- Diagnostiquer l'état de l'arbre ou plantation et proposer une solution d'intervention.
- Effectuer des choix techniques sur l'entretien, la consolidation des arbres, massifs ou haies.

MÉTIERS VISÉS

- Élagueur.se travaillant dans une entreprise spécialisée en élagage ou travaux forestiers, chez un paysagiste ou au sein d'une collectivité territoriale.
- Grimpeur.se arboriste
- Arboriste grimpeur.se

POURSUITE D'ÉTUDES

- Le CS AE conduit prioritairement à une insertion professionnelle : salariat, création d'activité
- Possibilité d'une poursuite d'étude vers un CS GAO (Gestion des Arbres d'Ornement)

CONTENU DE LA FORMATION

- Capacité professionnelle 1 : Définir une stratégie d'intervention
 - Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre
 - Élaborer un plan d'intervention
- Capacité professionnelle 2 : Mettre en oeuvre des techniques d'accès au poste de travail
 - Utiliser des techniques d'accès au houppier
 - Se déplacer dans un arbre
- Capacité professionnelle 3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres
 - Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation
 - Réaliser des opérations de suppression

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

MODALITÉ D'ALTERNANCE

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise.
Cadence moyenne : 1 semaine/mois en centre et 3 semaines/mois en entreprise.

Contacts

Responsable de formation :
Anthony DAO
anthony.dao@educagri.fr

Responsable administrative :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

Accessibilité

Référente handicap :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux
personnes en situation de handicap.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel avec des cours théoriques et des mises en situation sur chantiers professionnels.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation théorique et pratique sur chantiers d'élagage.

Diplôme de niveau 4, validé par le Ministère de l'Agriculture, obtenu lorsque toutes les UC ont été passées avec succès.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ

- Etre majeur à l'entrée en formation.
- Remplir au moins l'une des conditions suivantes :
 - Etre titulaire d'un niveau 4 (Bac, BP) dans le domaine de l'aménagement paysager ou forestier, **ou**
 - Avoir un diplôme de niveau 4 hors secteur vert + 3 ans d'expérience professionnelle tous secteur, **ou**
 - 1 an d'expérience dans le domaine de l'aménagement paysager ou forestier.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Dossier de candidature
- Entretien de motivation
- Signature d'un contrat d'apprentissage

RÉMUNERATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 801,80 euros au 1 ^{er} janvier 2025		
Rémunération 1 ^{ère} année		
Avant 18 ans 27% du SMIC 486,00 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 775,00 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 955,00 €
Rémunération 2 ^{ème} année		
Avant 18 ans 39% du SMIC 703,00 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 919,00 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 1099,00 €
Rémunération 3 ^{ème} année		
Avant 18 ans 55% du SMIC 991,00 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 207,00 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1 405,00 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 801,80 euros		

L'âge limite pour conclure un contrat d'apprentissage est fixé à 29 ans.

Il n'y a pas de limite d'âge dans le cas où vous avez une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 29 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

RNCP39898
20/07/2017

Mise à jour le 03/04/2025